

12509/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 1^{er} décembre 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 1^{er} décembre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil abrogeant la position commune 96/697/PESC relative à
Cuba

E 11670



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 novembre 2016
(OR. en)

12509/16

COLAC 79
RELEX 786
CFSP/PESC 756

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL abrogeant la position commune 96/697/PESC
relative à Cuba

Décision (PESC) 2016/... du Conseil

du ...

abrogeant la position commune 96/697/PESC relative à Cuba

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 décembre 1996, le Conseil a adopté la position commune 96/697/PESC¹ définissant la position et les objectifs de l'Union dans ses relations avec Cuba.
- (2) La position commune 96/697/PESC prévoyait la possibilité de négocier à l'avenir un accord de coopération avec Cuba.
- (3) Le 10 février 2014, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont autorisé la Commission à ouvrir des négociations, avec la République de Cuba, visant à un accord de dialogue politique et de coopération.
- (4) Les négociations ont abouti, le 11 mars 2016, au paraphe de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part (ci-après dénommé "accord").
- (5) L'accord constituera le nouveau cadre juridique des relations entre les parties audit accord.
- (6) Il convient dès lors d'abroger la position commune 96/697/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Position commune 96/697/PESC du 2 décembre 1996 définie par le Conseil sur la base de l'article J.2 du traité sur l'Union européenne, relative à Cuba (JO L 322 du 12.12.1996, p. 1).

Article premier

La position commune 96/697/PESC est abrogée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le ... [*date de signature de l'accord (st 12504/16)*].

Fait à..., le

Par le Conseil

Le président
